

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20200206\_11

### Séance du 6 février 2020

#### **Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 13

#### **Date de la convocation :**

30 janvier 2020

#### **Date d'affichage**

#### **du compte rendu :**

10 février 2020

L'an deux mil vingt, le six février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Joël ALPY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Carmen VALLET (procuration à Anne-Marie MIVELLE), Marie-Paule SCHENCK, Jean-Yves QUETY (à partir du point 2)

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

#### **Objet : Nouvelle dénomination d'une partie de la rue des Gentianes**

De nouvelles constructions vont avoir lieu dans la rue des Gentianes, rendant impossible l'attribution cohérente de numéros entre le 4 ter et l'actuel 6. Aussi, il est nécessaire de trouver une nouvelle dénomination pour la portion de rue des Gentianes qui comprend les numéros 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13. Les habitants concernés ont été consultés pour transmettre des propositions.

Le conseil municipal a voté comme suit :

- Rue des Jonquilles : 2 voix
- Rue des Pissenlits : 0 voix
- Rue des Prunelles : 5 voix
- Rue des Noisettes : 2 voix

- Rue du Lancier : 0 voix
- Rue des Sapins : 1 voix
- Rue du Grand Tétras : 2 voix

La portion de la rue des Gentianes de dénommera donc « rue des Prunelles ». M. le Maire prendra ultérieurement un arrêté municipal de numérotage. Les habitants seront accompagnés dans les démarches pour le changement d'adresse.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Florent SERRETTE*